DÉCRET

portant assentiment, pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique

Le Parlement wallon
a adopté
et Nous, Gouvernement wallon,
sanctionnons ce qui suit :

Article 1er

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127, §1er, et 128, §1er, de celle-ci.

Art. 2

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique.

Art. 3

Le présent décret entre en vigueur à une date fixée par le Gouvernement.

ADOPTÉ PAR
LE PARLEMENT WALLON

Namur, le

Le Président,

Le Greffier,

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à

Le Ministre-Président
du Gouvernement wallon,

Rudy Demotte

Le Ministre des Pouvoirs locaux
et de la Ville,

Paul Furlan

Le Ministre du Développement durable
et de la Fonction publique,

Jean-Marc Nollet

La Ministre de la Santé,
de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,

Eliane Tillieux

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi,
de la Formation et des Sports,

André Antoine

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Philippe Henry

Le Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce
extérieur et des Technologies nouvelles,

Jean-Claude Marcourt

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture,
de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

Carlo Di Antonio